

13 février 2018

GT - Evolution des règles MA-RE

RTE – Tour initiale

Sommaire

1. Actualités et calendrier
2. Processus de pré-qualification (suite du GT du 12/12/2017)
3. Offres non partagées
4. Contrôle du réalisé
5. Service de données équilibrage
6. Appel à contribution



1

Actualités et calendrier

Actualités

Passées

AT du 16/01/2018

- Présentation du nouveau guide TAO

GT du 26/01/2018

- Publication des écarts de RE en S+1
- Valorisation des ajustements
- Modalités de calcul du PRE
- Contrôlabilité des interconnexions

Règles MA-RE v8.4 – Consultation

Date de début : vendredi 09 février 2018

Date de fin : mercredi 14 mars 2018 à 23h59

A venir

Appel à contributions

Date : courant mars

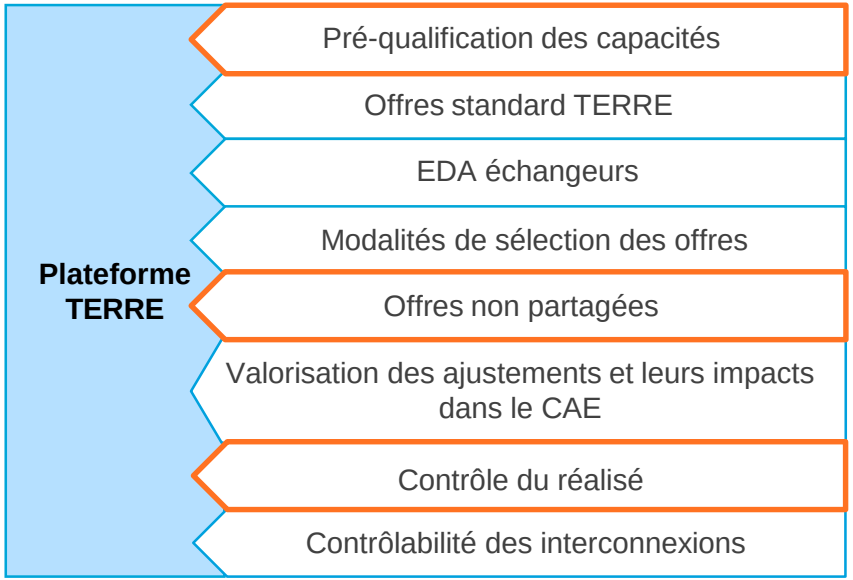
Périmètre prévisionnel :

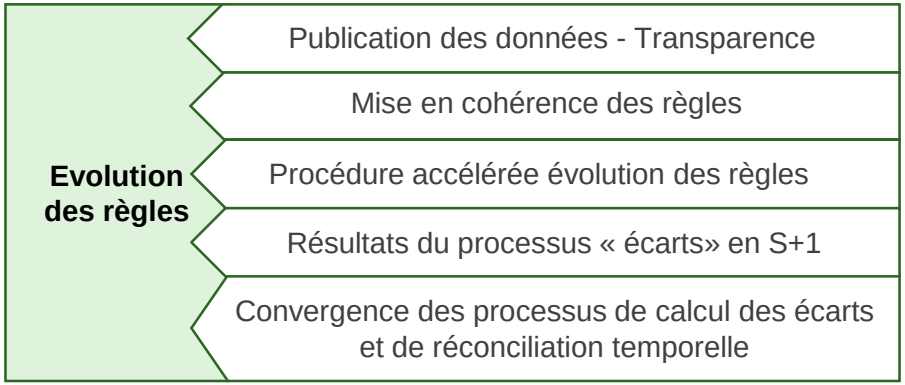
- Pré-qualification
- Simultanéité MA-NEBEF (cas 10%)
- Valorisations des ajustements
- Offres non partagées
- Processus écarts en S+1

AT du 16/03/2018

- Date : vendredi 16/03/2018 de 14h à 17h
- Lieu : Tour initiale – salle 1.078

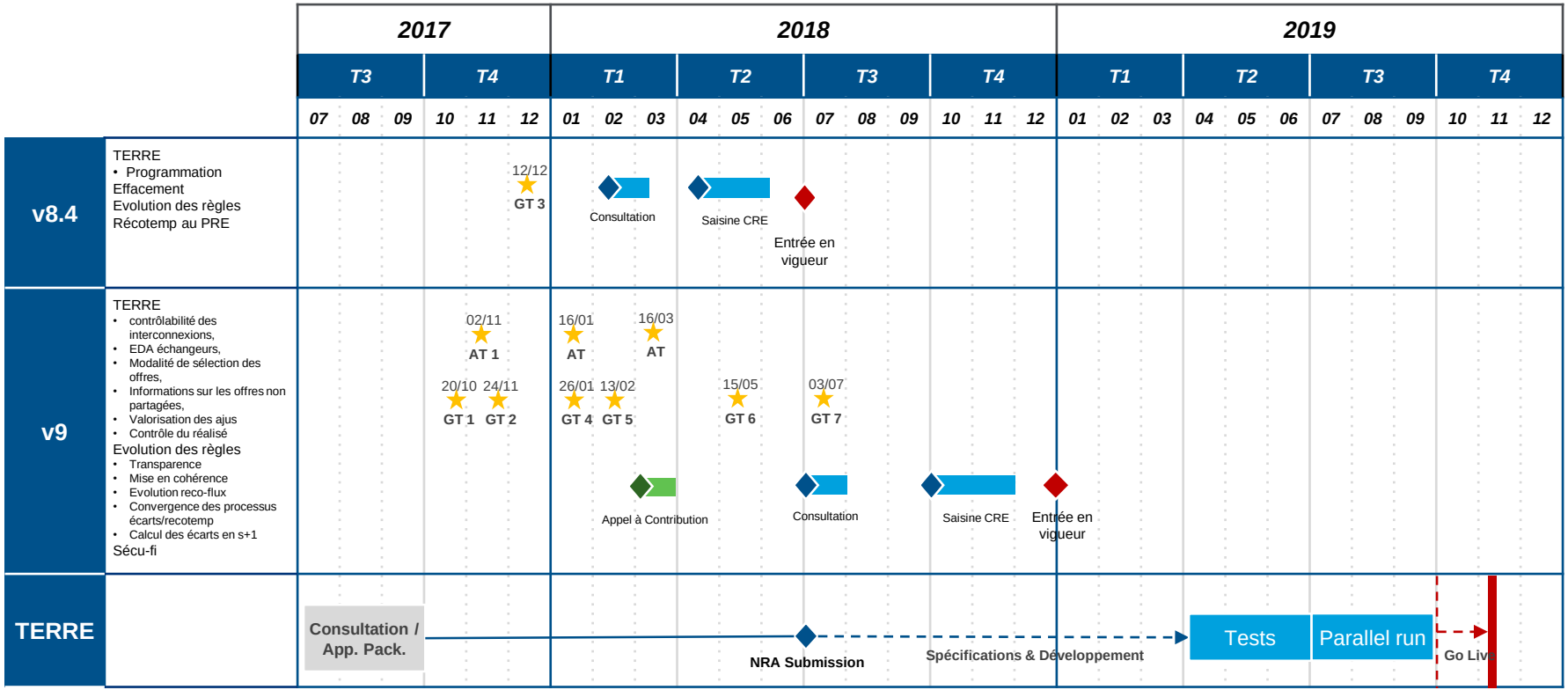
Périmètre de l'évolution v9



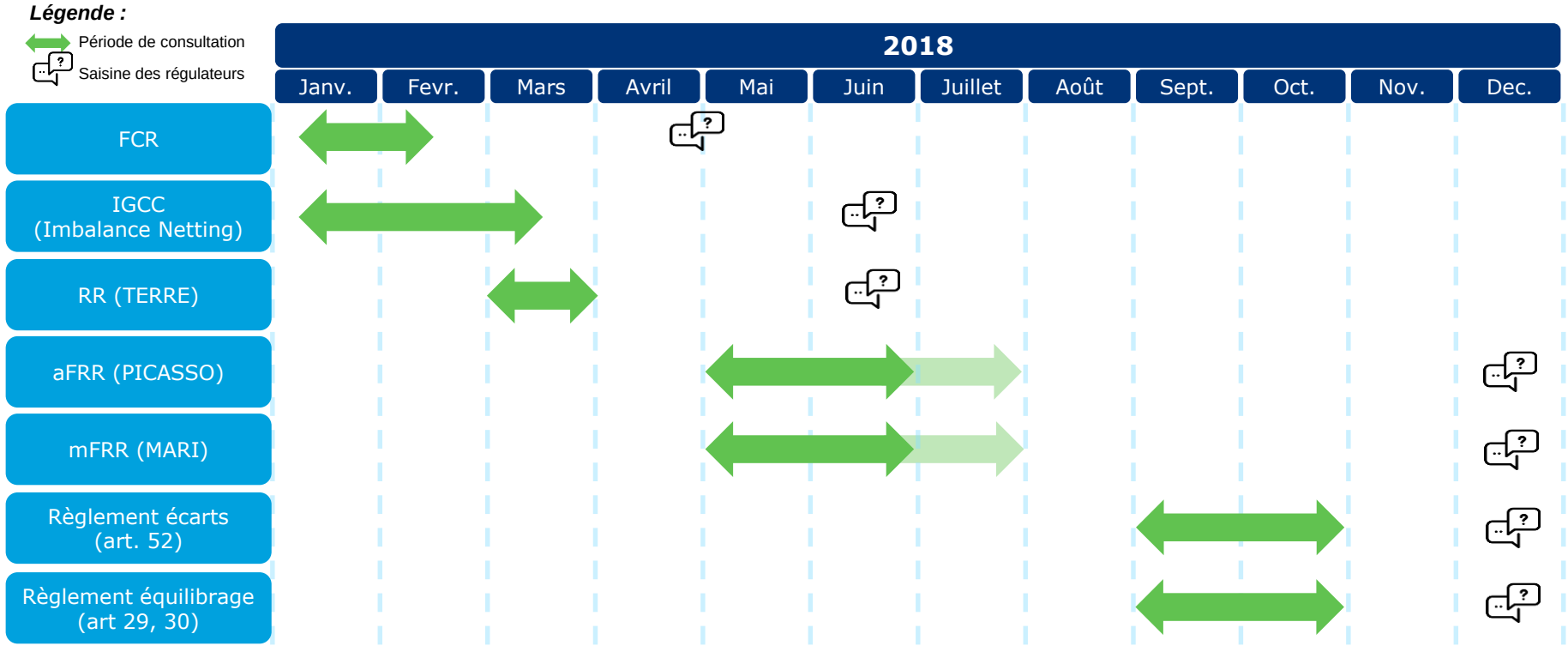




Calendrier prévisionnel des règles MA-RE



Planning prévisionnel des consultations européennes



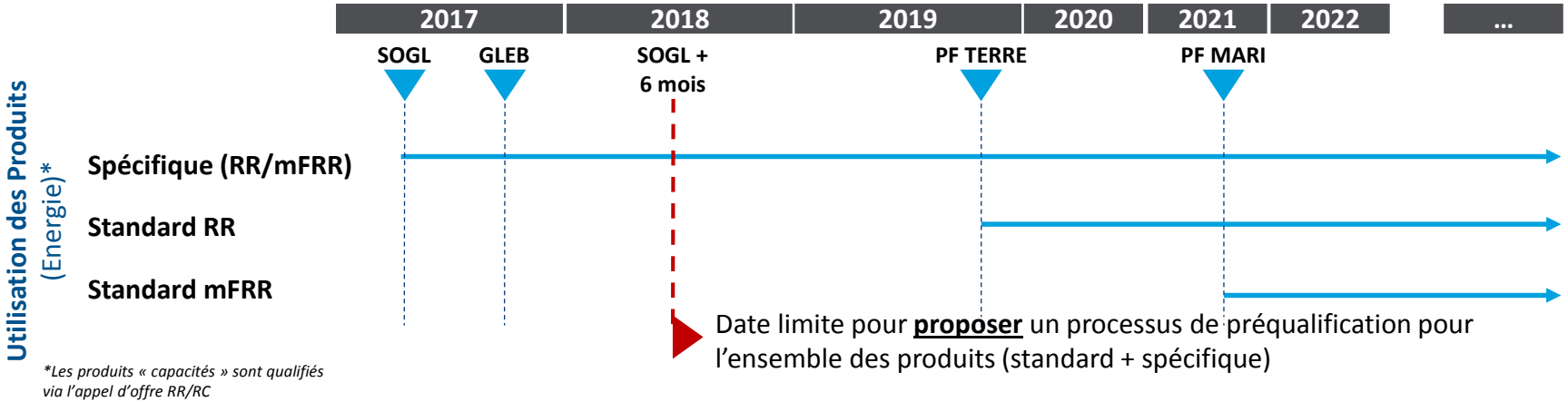
Chacune de ces consultations donnera également lieu à des modifications des règles nationales

2

Processus de pré-qualification

Rappels

Jalons concernant la préqualification



- Le **processus** de pré-qualification doit être proposé avant l'arrivée des plateformes (SOGL + 6 mois), à minima pour les produits spécifiques.
- La pré-qualification des produits standard pourra démarrer avant leur utilisation, mais il est compris que le processus n'est pas attendu avant la validation de l'ensemble des caractéristiques des produits standard (jalons en lien avec les projets MARI et TERRE).
- Il n'y a pas de date indiquée à partir de laquelle les capacités devront être qualifiées.

Rappels

Liste des propositions présentées lors du GT du 12/12/2017

Standard VS Spécifique :

- *Proposition 1.1 : La qualification des produits standard se base sur les exigences des règlements européens et des plateformes européennes*
- *Proposition 1.2 : La qualification des produits spécifiques se base sur les contraintes techniques déclarées par les AA et des règlements européens*

Qualification des AA VS Capacités d'Ajustement :

- *Proposition 2.1 : La qualification des AA se décompose en une période de pré-qualification uniquement basée sur les critères décrits actuellement au § 4.1 de la section 1 des règles RE/MA*
- *Proposition 2.2 : La qualification des capacités d'ajustement se décompose en une période de pré-qualification (RTE ne prévoit pas de test) puis d'une phase de suivi pendant laquelle celles-ci peuvent être contrôlées (RTE prévoit un contrôle mensuel suivant des critères techniques)*

Maille de qualification :

- *Proposition 3.1 : La qualification étant automatiquement acquise pour les capacités d'ajustement, RTE propose que la qualification soit définie à la maille EDA*
- *Proposition 3.2 : la qualification à la maille EDA permet des évolutions en lien avec la gestion des périmètres des EDA (mensuellement)*

Rappels

Liste des propositions présentées lors du GT du 12/12/2017

Critères techniques pour les produits standards :

- *Proposition 4.1 : RTE attend une livraison du produit standard selon un gabarit défini selon le profil défini dans les projets TERRE ou MARI.*
- *Proposition 4.2 : le gabarit impose le respect du DMO, du temps de désactivation et de la puissance de consigne (tel que demandé par le règlement SOGL).*
- *Proposition 4.3 : le gabarit impose une livraison d'énergie sur les premières 5 minutes et les dernières 5 minutes de l'activation.*

Conditions de maintien de la qualification pour les produits standards :

- *Proposition 5.1 : Les contrôles de maintien de la qualification seront effectués à la maille EDA.*
- *Proposition 5.2 : Les contrôles pour le produits TERRE seront effectués sur les écarts d'ajustements calculés lors du contrôle du réalisé.*
- *Proposition 5.3 : Le critère de 20% utilisé actuellement pourrait être réutilisé pour définir une défaillance sur le niveau de puissance. Un travail reste à réaliser pour définir le critère de défaillance sur les pentes (pas de REX actuellement).*

Critères techniques pour les produits spécifique ou les EDA actuelles avant TERRE

Proposition 6.1 : RTE attend une livraison du produit spécifique en accord avec **certaines** informations transmises par l'AA dans les CUO de l'offre.

Proposition 6.2 : Les informations vérifiées par RTE sont le DMO, le temps de désactivation et la puissance de consigne (informations demandées par le règlement SOGL)

Exigences pour l'implicite (cas d'ajustement à la hausse)

Type	Critères	Valeur de mesure	Valeurs attendues
Puissance	***DMO ****	*P(T=DMO)*	$\geq P_{demand}$
	Désactivation*	*P(T'+15')*	*= 0*
	Puissance max *(=120% P_{demand})*	P(t)	$< P_{max}$

T' = heure de début de désactivation (théorique)

Conditions de maintien de la qualification pour les produits spécifiques ou les EDA actuelles avant TERRE

Proposition 7.1 : Les contrôles de maintien de la qualification seront effectués à la maille EDA

Proposition 7.2 : Les contrôles pour le produits spécifiques seront effectués sur les écarts d'ajustements calculés lors du contrôle du réalisé

Proposition 7.3 : Le critère de 20% utilisé actuellement pourrait être réutilisé pour définir une défaillance sur le niveau de puissance

Rappel - Phase de suivi et renouvellement

Demande de qualification | Phase de test | 1 | Phase de suivi | 2

Modalités de suivi

RTE propose un suivi mensuel à la maille de l'EDA

Les données de contrôle seront les données issues du contrôle du réalisé

Critères de validation

Afin de vérifier que la capacité peut bien conserver sa qualification, celle-ci doit respecter les critères techniques (définis dans les slides suivantes) :

- Critères en puissance et**/ou** en énergie
- La période de contrôle porte sur les 5 dernières activations (1 an maximum)

Renouvellement / Retrait

En fonction des résultats du contrôle, les options possibles sont :

- **Renouvellement :** L'ensemble des critères techniques est respecté sur la période de contrôle → La qualification est conservée jusqu'au prochain contrôle mensuel;
- **Retrait :** Au moins un des critères techniques n'est pas respecté sur la période de contrôle → un défaut est constaté et est comptabilisé au niveau de l'EDA. Si 3 défauts sont constatés sur une période de 5 activations consécutives pour une même EDA, la qualification est retirée. L'EDA ne peut plus proposer d'offres pour ce même produit pendant 3 mois.

Les conditions de retrait de la qualification

Propositions pour les produits standards :

Le retrait de la qualification est notifié lorsque la capacité d'ajustement **n'a pas respecté les critères techniques** (gabarit en puissance et en énergie) lors du contrôle mensuel, **pour 3 ajustements consécutifs sur les 5 derniers ajustements.**

Le retrait entraîne **l'impossibilité pour l'AA de proposer le même type de produit standard** pendant 3 mois à compter de la notification à l'AA.

La qualification pour un produit standard s'applique uniquement à un seul produit.
Exemple : Une perte de qualification pour la mFRR n'implique pas la perte de qualification pour la RR.

Propositions pour les produits spécifiques :

Le retrait de la qualification est notifié lorsque la capacité d'ajustement **n'a pas respecté les critères techniques (CUO de l'offre)** lors du contrôle mensuel, pour **3 ajustements consécutifs sur les 5 derniers ajustements.**

Le retrait entraîne **l'impossibilité pour l'AA de proposer une offre avec les mêmes CUO** (DMO, puissance ou désactivation) pendant 3 mois à compter de la notification à l'AA.

Conclusion

Contrairement au produits « capacitaires » (RR/RC, SSY), RTE propose un **processus de pré-qualification simplifié** évitant la mise en place de tests supplémentaires.

Une qualification est **valable pour un type de produit standard (mFRR ou RR)** et **pour des CUO données pour le spécifique**. Une EDA peut être qualifiée pour différents types de produits.

RTE propose de **ne pas imposer de contrôle à l'entrée** et donc d'accorder « automatiquement » la qualification, mais de faire un **suivi mensuel assurant le maintien de la qualification** sur la base des données issues du contrôle du réalisé.

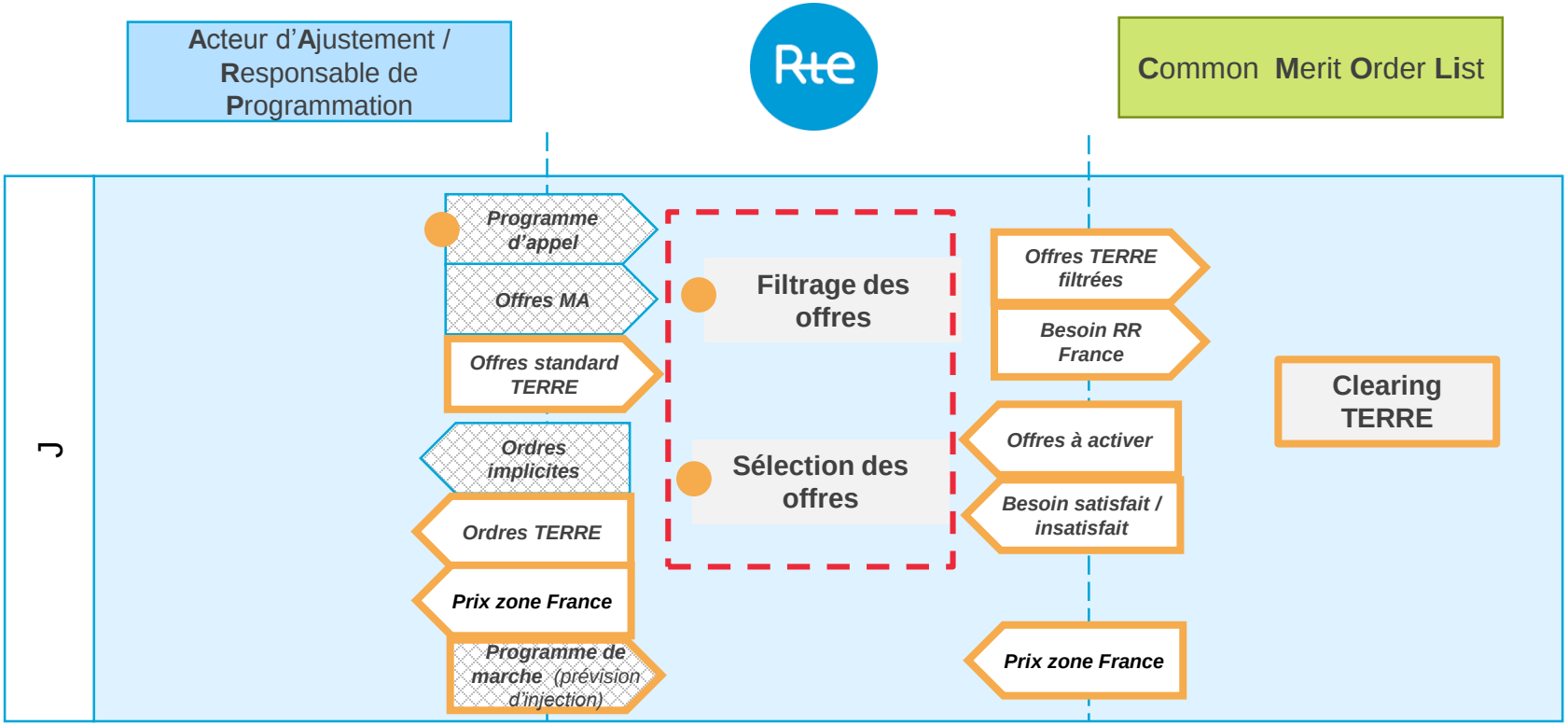
Cas particulier : pour les offres spécifiques déposées sur le MA issues de capacités ayant reçu un agrément RR-RC, RTE considère que le processus de pré-qualification n'est pas nécessaire.



3

Offres non partagées

Rappel du processus



3 motifs pour les offres non partagées

RTE partagera l'ensemble des offres TERRE à l'exception des celles qui sont susceptibles d'affecter la **sûreté du système** si elles étaient activées.

RTE souhaite reconduire les principes actuellement en vigueur, en adaptant les modalités de blocage aux spécificités du processus TERRE (offres à destination de l'ensemble des GRT et activation de nombreuses offres simultanément).

Les 3 motifs de non-partage des offres par RTE sont les suivants :

Marge
RTE ne partagera pas les offres TERRE lorsque le volume d'offres susceptible d'être disponible en France après clearing TERRE conduit à ce que le niveau de marges en France est insuffisant (1) pour la fenêtre opérationnelle en cours ou (2) pour les échéances futures.

Services Système
RTE ne partagera pas les offres TERRE qui, si elles sont activées, conduisent à un niveau de programmation inférieur aux engagements du responsable de réserve.

Réseau
RTE ne partagera pas les offres TERRE qui, si elles sont activées, conduisent à des congestions sur le réseau

Besoin d'évolution des règles (rappel)

	Fonctionnement actuel des restrictions d'activation	Offres terre
Réseau **§ 4.4.1.3.2 + § 4.4.1.4**	Les offres sont « sautées » au fur et à mesure de leur entrée en préséance	Les offres ne sont pas partagées si l'activation d'une ou plusieurs offres simultanées génère des contraintes. Une activation est bloquée si elle génère une contrainte.
Saturation des interconnexions **§ 4.4.1.3.4**	Les offres aux interconnexions sont bloquées	La plateforme TERRE tiendra compte des ATC.
Service système **§ 4.4.1.4**	Principe : saut de préséance lorsque l'activation d'une EDA/EDR programmée en SSY entraine un déficit de SSY ne pouvant être reconstitué par RTE.	Filtrage des offres conduisant à une perte de services système
Maintien des marges **§ 4.4.1.4**	Les offres sont sautées si elles portent sur des actifs dont le stock est limité et si leur activation est susceptible de dégrader les marges à échéance.	Les offres TERRE ne seront pas partagées si elles portent sur des actifs dont le stock est limité et que leur activation est susceptible de dégrader les marges à échéances (*).
Offres RR/RC **§ 4.4.1.4**	Activation en préséance si : (i) RTE n'identifie pas de contrainte possibles sur la fin de la journée (ii) La plage temporelle est [22h00-0h00]	Blocage permanent, sauf dans le cas où (i) RTE n'identifie pas de contrainte sur l'heure de livraison (ii) L'offre n'a pas de contrainte de stock

Proposition de modalités de filtrage

Services système

- RTE ne partagera pas les offres qui sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur la programmation de services système ;
- A moyen terme, les offres qui pourront faire l'objet d'une reconstitution après le processus TERRE pourront être partagées.

Marge

- RTE ne partagera pas les offres contractualisées en RR/RC lorsqu'elles sont nécessaires pour garantir la sûreté dans la fenêtre opérationnelle ou qu'elles ont un stock d'énergie journalière limité.
- RTE ne partagera pas les offres « libres » dont le stock journalier est limité si ce stock est nécessaire pour garantir un niveau de sûreté suffisant pour les échéances futures.
- Parmi les offres « libres », RTE propose de filtrer prioritairement les offres dont le prix est le plus élevé.

Quelles pertes d'opportunités pour les AA ?

RTE proposera aux acteurs de détailler leurs propositions dans un appel à contributions

Éléments d'évaluation des pertes d'opportunités

- Sur une heure donnée, la perte d'opportunité pourrait être estimée à (*Clearing* – $Prix_{offre}$)

Complexité pour le calcul de la perte d'opportunité

- Pour les offres dont le stock est limité : comment calculer la perte d'opportunité sur une période longue ?
- Une offre à stock filtrée la nuit par RTE peut bénéficier d'une meilleure rémunération en journée (la marge requise diminue)
- Comment calculer une perte d'opportunité pour les capacités bénéficiant d'une rémunération capacitaire : la perte d'opportunité peut être incluse dans la prime fixe.

Publication / Transparence

RTE publiera les offres qui n’ont pas été partagées et le motif de filtrage.

RTE s’interroge sur l’échéance de publication de ces informations : si un régime financier devait être mis en place, il pourrait inciter les opérateurs à biaiser le système.



4

Contrôle du réalisé

Principe du contrôle du réalisé

Actuellement

Volume réalisé

→ établi pour chaque pas demi-horaire ayant fait l'objet d'un ordre d'ajustement

→ obtenu par une comparaison, sur les pas 10 minutes ayant fait l'objet d'un ordre d'ajustement, entre :

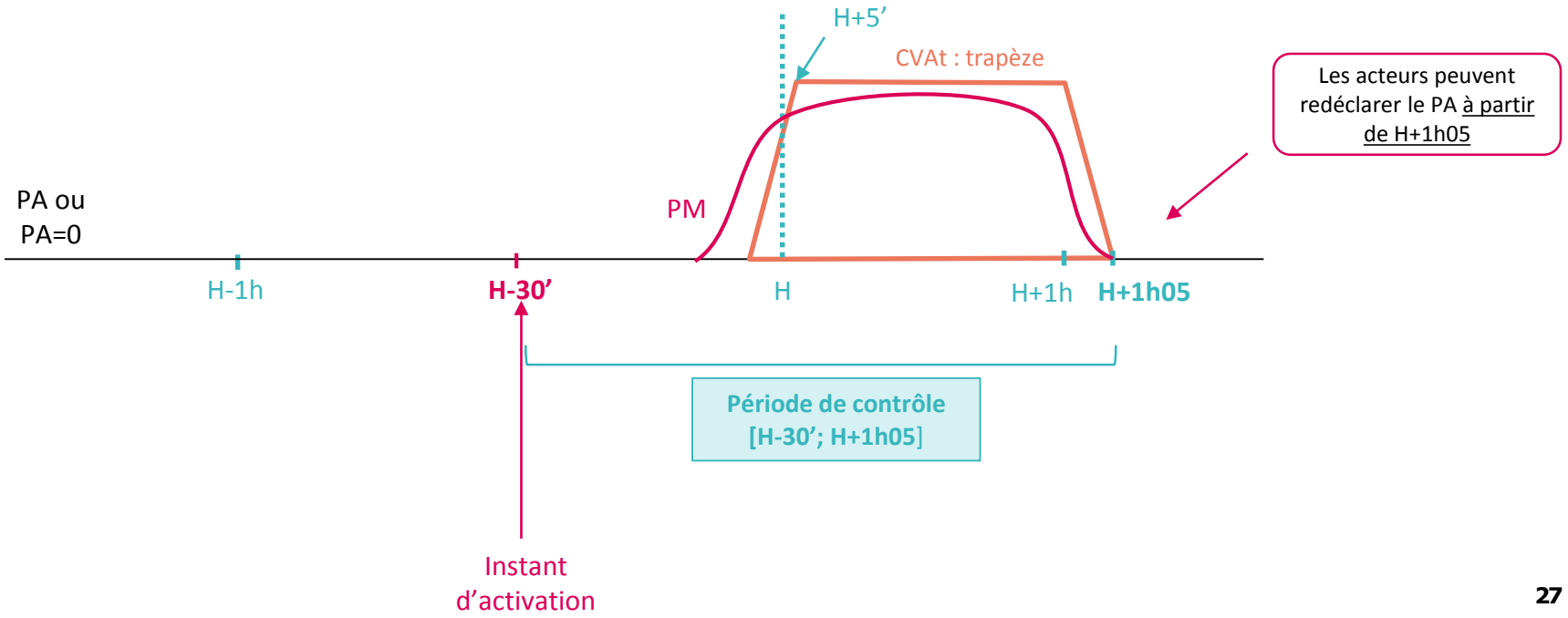
La courbe de charge de l'EDA	La courbe de référence de l'EDA	
	Injection PA	Soutirage Calcul de la courbe de référence selon les trois méthodes en vigueur (rectangle simple, prévision, historique)

Rappel sur les volumes attendus

Volumes Attendus **théoriques**	Correspond à la livraison idéale liée au produit et au volume retenu. **Standard** : profil standard (trapèze) **Spécifique** : prévision de l'acteur tant que celle-ci est conforme au gabarit défini par RTE ou à défaut, trace de RTE
Volumes Attendus **effectifs**	Correspond à la meilleure vision de ce que la capacité activée s'apprête à livrer, indépendamment de l'attendu théorique. **Standard** et **spécifique** : prévision de l'acteur ou, à défaut, trace de RTE

Cas d'activation liée à une offre standard

Période de contrôle



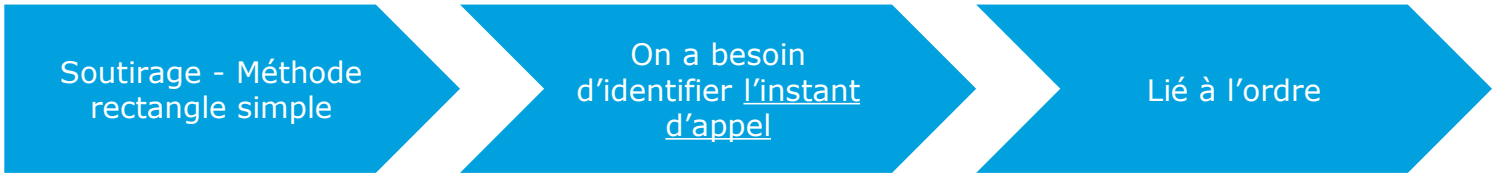
Cas d'activation liée à une offre spécifique

Période de contrôle

Période de contrôle
→ Plage de définition du gabarit

Changement
→ On effectue un contrôle du réalisé sur les périodes de pente

Cas méthode rectangle simple



Période de contrôle dans le cas d'une activation liée à une offre spécifique + une offre standard
→ Union des périodes de contrôle des cas spécifique et standard

Contrôle du réalisé

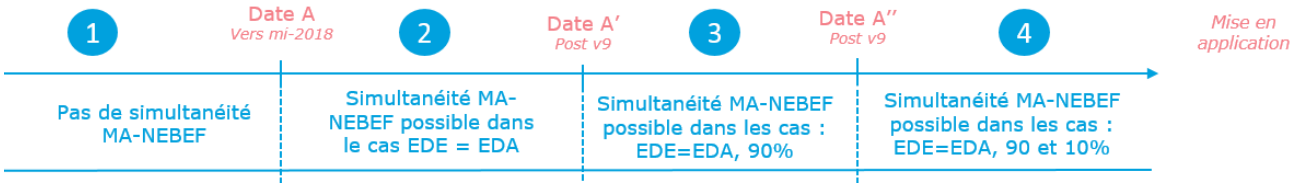
Pas de contrôle à horizon TERRE

Le calcul des volumes réalisés est opéré pour chaque pas de temps de contrôle de la période de contrôle

Pas de règlement des écarts	30’
Pas de temps de contrôle	10’
Cohérence avec les constantes de temps des produits d’ajustement	🟠
Cohérence avec le pas des mesures disponibles	🟢
Cohérence avec le pas de règlement des écarts	🟢

Simultanéité MA-NEBEF

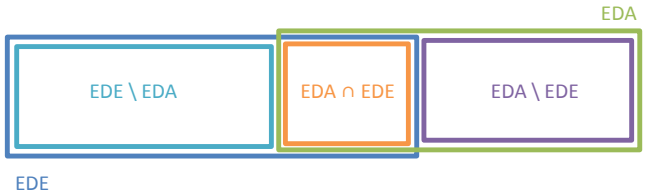
Instruction du cas 10%



Actuellement dans les règles pour le cas où 10% des sites de l'EDA appartiennent également à une EDE :

→ Le contrôle du réalisé est effectué uniquement sur les sites hors de l'intersection ;

→ Pour les sites qui appartiennent à l'intersection, le volume réalisé est nul.



RTE demande aux acteurs de s'exprimer sur la suppression du cas 10%



5

Service de données équilibrage

Transparence données d'équilibrage pour les RE

Information des Responsables d'Equilibre relativement au Mécanisme d'Ajustement (article 4.8.2 des règles MA-RE)

Au plus tard en J+3 puis en M+1 :

- les volumes d'énergie correspondant aux Offres d'Ajustement Activées/Attribués à la hausse ainsi qu'à la baisse, tous Acteurs d'Ajustement confondus, pour l'ensemble des Sites de Soutirage en **TypeCdC Télérelevée aux Modèles Régulé et Contractuel**, raccordés au **RPD**, constitutifs **d'EDA Soutirage Télérelevée ou Profilée**, et rattachés à son Périmètre d'Equilibre ;
- les volumes d'énergie correspondant aux Offres d'Ajustement Activées/Attribués à la hausse ainsi qu'à la baisse, tous Acteurs d'Ajustement confondus, pour l'ensemble des Sites de Soutirage en **TypeCdC Estimée** constitutifs **d'EDA Soutirage Profilée** rattachées à son Périmètre d'Equilibre ;
- A partir d'une date F, les Volumes Activés/Attribués à la hausse et à la baisse, pour chaque **EDA Injection RPT ou EDA Injection RPD** constituées de Sites d'Injection rattachés à son Périmètre d'Equilibre
- les volumes d'énergie correspondant aux Offres d'Ajustement Activées/Attribués, tous Acteurs d'Ajustement confondus, pour **l'ensemble des éléments constitutifs de son Périmètre d'Equilibre**.

Description du nouveau service « Données d'équilibrage au fil de l'eau »

Ouverture prévisionnelle T3 2018

Le service « Données d'équilibrage au fil de l'eau » permet au Responsable d'équilibre de consulter le détail des données d'équilibrage (ajustement, réserve primaire, réserve secondaire), au fil de l'eau, 15 min après le pas de règlement des écarts ou à postériori après le contrôle du réalisé.

Les données sont agrégées en fonction des types de sites constitutifs des EDA/EDR pour l'ensemble du périmètre RE.

Les données relatives aux entités de type Injection seront également détaillées par EDA/EDR.

Le service sera accessible sur le Portail Data en API et en visualisation et téléchargement sur le Portail Services.

Valeur du service	• Transparence de données • Suivi de la position du RE au plus proche du temps réel • Amélioration des prévisions des RE

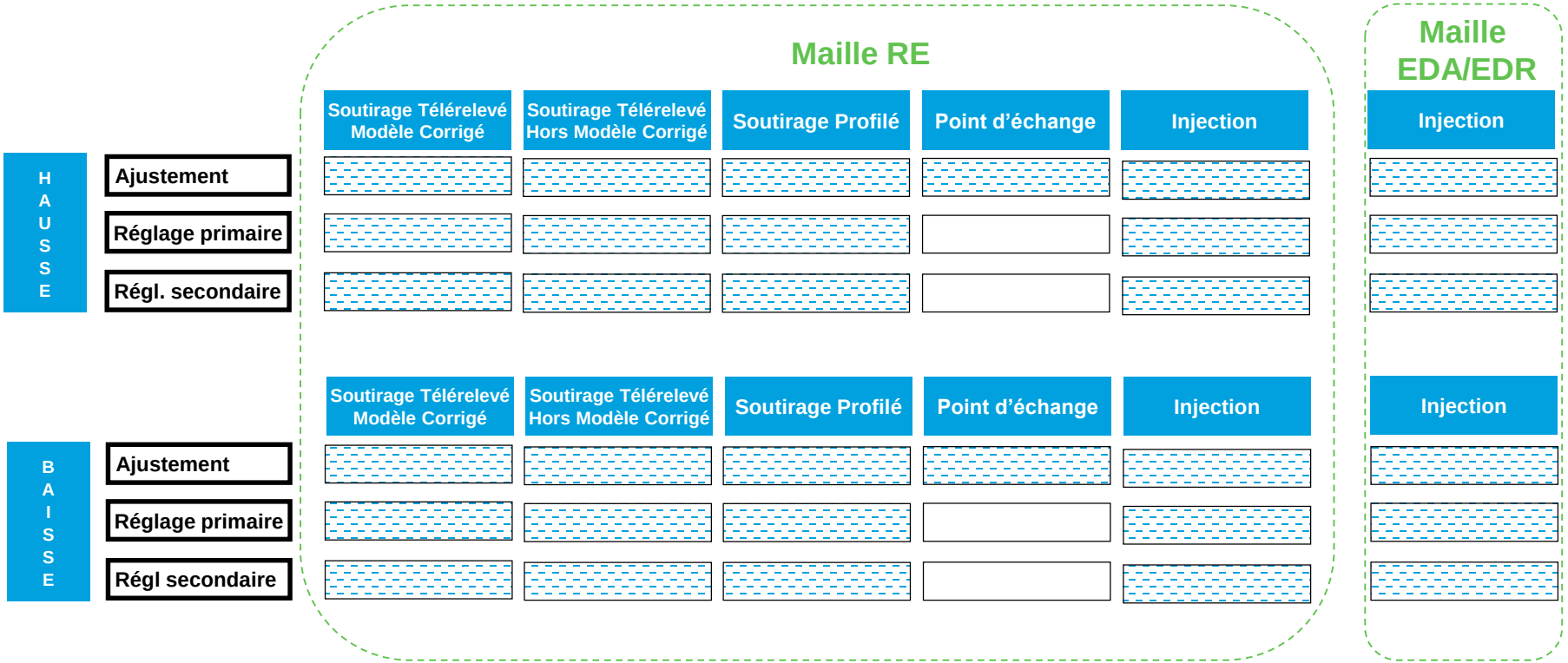
Nouveau service de données « Equilibrage »

Regroupement des données

Type d'EDA/EDR	Réseau	Regroupement des données par type de sites constitutifs des EDA/EDR
EDA/EDR Soutirage Télérelévée - Modèle Corrigé	RPT	Soutirage Modèle Corrigé RPT et RPD (maille RE)
	RPD	
EDA Point d'Echange		Point d'échange (maille RE)
EDA/EDR Injection	RPT	Injection RPT et RPD (maille EDA/EDR)
	RPD	
EDA/EDR Soutirage Télérelevée Modèle Régulé ou Modèle contractuel	RPD	Soutirage Hors modèle corrigé (maille RE)
EDA Soutirage Profilée (TypeCdC «Télérelevée »)	RPD	
EDA Soutirage Profilée (TypeCdC «Estimée»)	RPD	Soutirage Profilé (maille RE)

Nouveau service de données « Equilibrage »

Service cible



Volumes activés en TR et volumes réalisés en M+1



6

Appel à contribution

Merci de votre participation